

AOUT 1997. - Arrêté royal relatif à l'encouragement de la lutte contre la brucellose des ovins et des caprins.

(NOTE : Consultation des versions antérieures à partir du 10-09-1997 et mise à jour au 30-08-2000).

Source : CLASSES MOYENNES.AGRICULTURE

Publication : 10-09-1997 numéro : 1997016231 page : 23346 IMAGE

Dossier numéro : 1997-08-08/57

Entrée en vigueur : 01-01-1998

Article 1. Dans la limite des crédits budgétaires, l'Etat encourage la lutte contre la brucellose des ovins et caprins (*B. melitensis*) en octroyant à l'Institut national de Recherches vétérinaires la somme de (5 EUR) par examen sérologique réalisé. <AR 2000-07-20/59, art. 24, 002; En vigueur : 01-01-2002>

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur au 1er janvier 1998.

Art. 3. Notre Ministre de l'Agriculture et des Petites et Moyennes Entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Châteauneuf-de-Grasse, le 8 août 1997.

ALBERT

Par le Roi :

Le Ministre de l'Agriculture et des Petites et Moyennes Entreprises,
K. PINXTEN